

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel APARICIO, Maire.

Etaient présents : M. APARICIO – M. REBEYROLLE – Mme HERLEM – M. GUERZOU – M. MOREAU – Mme DUMENIL – M. PYCK – Mme DAOUDI - Mme BENAIDA – M. ZENNAKI - M. SOARES – M. ZERIZER – Mme BARBEYRAC – M. GENY - M. CICEK – M. HELLAL – Mme DJERBI – M. DAMION – M. VENDERBECQ – M. FOIREST – Mme RONDINET – M. LEULIER – M. RENOU.

Absents excusés pouvoir : Mme MORTAGNE (pouvoir à Mme DUMENIL) – Mme NEZAR (pouvoir à M. PYCK) – Mme SERAYE (pouvoir à M. ZERIZER) – Mme DOISON (pouvoir à Mme HERLEM) – M. PELZER (pouvoir à M. FOIREST).

Absents : Mme ANTUNES

Secrétaire de séance : M. ZENNAKI nommé à l'unanimité,

Nombre légal de Conseillers : 29

En exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 5 Votants : 28

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques suite à la communication du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par 22 voix POUR et 6 CONTRES (M. FOIREST (+1) – M. VENDERBECQ – Mme RONDINET – M. LEULIER – M. RENOU).

COMPTES RENDUS

- Compte-rendu de la Commission Finances du 16 mars 2022
- Compte-rendu de la Commission Urbanisme, Travaux et Marchés Publics du 16 mars 2022

Une information relative aux indemnités des élus a été transmise.

DECISIONS DU MAIRE

Décision 2022-019 du 02 février 2022 : Contrat avec l'EURL Pascal Facteur d'orgues pour la vérification des grandes orgues de l'église

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat pour la vérification des grandes orgues de l'église avec l'EURL PASCAL, facteur d'orgues - 25 rue Emile Vandame 59350 ST-ANDRÉ-LEZ-LILLE pour un montant forfaitaire annuel de 1109.88 € HT soit 1331.85 € TTC.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat est passé pour une durée d'un an, à compter du 1er décembre 2022, renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 3 ans soit le 30/11/2025 sauf dénonciation par l'une des parties au moins deux mois avant l'expiration de chaque période.

ARTICLE 3 :

Précise que l'entretien des grandes orgues est prévu pour un passage de 2 visites annuelles.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-020 du 09 février 2022 : Création tarif Pass Navigo culture

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser la création d'un tarif Pass Navigo Culture,

ARTICLE 2 :

De permettre son évolution tarifaire selon les offres culturelles en lui attribuant les tarifs réduits existants appropriés,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-021 du 11 février 2022 : Contrat de prestation de service avec la société « SAS ANIMAL ETHIQUE » 78250 Tessancourt sur Aubette – dans le cadre du marché des producteurs locaux et des artisans du 02 octobre 2022

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de prestation de service avec société « SAS Animal Ethique » située Moulin d'Orzeaux 78250 Tessancourt sur Aubette.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat prend effet le dimanche 02 Octobre 2022 de 10h00 à 17h30.

ARTICLE 3 :

Le coût de la prestation est de 1857,12 € TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6288 du budget de la ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-022 du 11 février 2022 : Contrat de prestation de service avec l'Association « Créations Magiques » - 77700 Chessy dans le cadre du marché des producteurs locaux et des artisans du 02 octobre 2022

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de prestation de service avec l'association « Créations Magiques » située 15 Rue de la Grange 77700 Chessy.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat prend effet le dimanche 02 Octobre 2022 de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 3 :

Le coût de la prestation est de 611,90 € TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6288 du budget de la ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-023 du 11 février 2022 : Contrat de prestation de service avec l'Association « Le savoir-faire de nos anciens » 94240 L'Haÿ-les-Roses – dans le cadre du marché des producteurs locaux et des artisans du 02 octobre 2022

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de prestation de service avec l'association « Le Savoir-Faire de nos Anciens » située 73, avenue Laroumès 94240 L'Haÿ-les-Roses.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat prend effet le dimanche 02 Octobre 2022 de 09h00 à 17h30.

ARTICLE 3 :

Le coût de la prestation est de 800 € TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6288 du budget de la ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-024 du 24 février 2022 : Contrat d'entretien des installations téléphoniques avec la société Phonie Inter Assistance

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat d'entretien des installations téléphoniques avec la société PHONIE INTER ASSISTANCE dont le siège social est situé 2, rue de la Cimenterie 95260 BEAUMONT-SUR-OISE.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 et pourra être renouvelé deux fois de manière tacite pour une durée égale sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance du contrat.

ARTICLE 3 :

Précise que le montant du contrat est de 2 122,00 € HT soit 2546.40 € TTC par an.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-025 du 24 février 2022 : Signature du contrat avec la comédienne Annick Jouanne pour une représentation dans le cadre du printemps des poètes

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat avec la comédienne Annick Jouanne pour la lecture de « Colette, femme de lettres, artiste... femme libre » le 19 mars 2022, à la Médiathèque Alexandre de Mazade de Beaumont sur Oise, pour un montant total de 450 euros TTC

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-026 du 24 février 2022 : Signature du contrat avec Sophie Van Der Linden pour la tenue d'une conférence-débat intitulée « Voyage au cœur de la littérature jeunesse : quelles représentations pour nos enfants ? »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat avec Sophie Van Der Linden pour une conférence-débat de 1h30, intitulée « Voyage au cœur de la littérature jeunesse : quelles représentations pour nos enfants ? », qui aura lieu le 02 mars 2022 à la Médiathèque Alexandre de Mazade de Beaumont sur Oise, pour un montant de 475 euros TTC.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-027 du 24 février 2022 : Signature du contrat avec Showtail Light pour un spectacle de XAIA dans le cadre des printemps sonores

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat avec Showtail Light pour la tenue du spectacle musical du duo Xaïa, qui aura lieu le 02 avril 2022, dans la Médiathèque Alexandre de Mazade de Beaumont sur Oise, pour un montant total de 500 euros TTC

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-028 du 24 février 2022 : Signature du contrat de partenariat et fixation des tarifs pour la vente de billets pour le spectacle « les dimanches de la comédie »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de partenariat proposé par la société *L'ART ET LES GANTS PRODUCTION* pour le spectacle de stand-up « *Les DIMANCHES DE LA COMEDIE* », qui aura lieu le dimanche 27 mars 2022 à 15h, au Beaumont-Palace.

La société *L'ART ET LES GANTS PRODUCTION* précisant les modalités de collaboration entre la société et la commune, pour l'organisation du spectacle du dimanche 27 mars 2022, comme suit :

Mise à disposition de la salle du Beaumont-Palace, du matériel technique et des équipements dont elle est dotée mais également du personnel communal intervenant dans le cadre de la mise en place de ce spectacle.

ARTICLE 2 :

La société *L'ART ET LES GANTS PRODUCTION* s'engage à :

- . Organiser un spectacle au Beaumont-Palace ;
- . Se charger de l'organisation du spectacle, à assurer la responsabilité artistique et technique

- de cette manifestation ;
- . À assurer, en sa qualité d'employeur, les rémunérations, charges comprises, de son personnel attaché au concert ;
- . Mentionner sur tous les supports de communication la participation de la Ville de Beaumont-sur-Oise ;
- . Prendre en charge le transport et l'hébergement des artistes et de l'équipe technique ;
- . Contracter un contrat d'assurances « responsabilités civiles et dommages corporels » ;

ARTICLE 3 :

De fixer le tarif d'entrée au spectacle comme suit :

10 € tarif adulte / place assise

10 € tarif PASS CULTURE / place Assise

5 € tarif enfant (- 18ans) / place assise

ARTICLE 4 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-029 du 24 février 2022 : Tarification de la billetterie pour la vente de places pour le spectacle « le pouvoir des filles » proposé par l'association Mojgan'arts

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer les tarifs d'entrée au spectacle tout public du mercredi 9 mars à 16h30, comme suit :

> Tarif adulte : 10 €

> Tarif enfant : 5 €

> Tarif groupe : 3 €

ARTICLE 2 :

De fixer un tarif d'entrée spécifique pour les élèves des groupes scolaires beaumontois et fixer un autre tarif pour les groupes scolaires extérieurs à la commune, comme suit :

> Tarif groupes scolaires Beaumontois : Gratuit

> Tarif groupes scolaires hors Beaumont : 3 €

ARTICLE 3 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-030 du 22 février 2022 : Vente de billets pour le spectacle « Les dimanches de la comédie » du 27 mars 2022

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De donner mandat en sa qualité de fournisseur au Distributeur TICKETNET qui l'accepte, pour distribuer et vendre en son nom et pour son compte la billetterie du spectacle « *LES DIMANCHES DE LA COMEDIE* » que la commune programme, diffuse et gère.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-031 du 25 février 2022 : Contrat de cession de droit de représentation et tarification pour la vente de billets pour le spectacle « Les fables enchantées » interprété par la Compagnie Petit Théâtre et Opéra – Alexandre STAJIC

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession avec la Cie « *PETIT THEATRE ET OPERA – Alexandre STAJIC* » pour le spectacle « *LES FABLES ENCHANTEES* », qui aura lieu le vendredi 18 mars 2022 à 14h30 et 20h30, au cinéma Le Palace.

ARTICLE 2 :

De fixer le tarif d'entrée à la séance de 20h30 du spectacle comme suit :

- > 10 € tarif adulte / place assise
- > 5 € tarif enfant (- 18ans) / place assise

ARTICLE 3 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-032 du 25 février 2022 : Vente de billets pour le spectacle « Les dimanches de la comédie » du 27 mars 2022

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De donner mandat en sa qualité de fournisseur au Distributeur FRANCEBILLET qui l'accepte, pour distribuer et vendre en son nom et pour son compte la billetterie du spectacle « *LES DIMANCHES DE LA COMEDIE* » que la commune programme, diffuse et gère.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-033 du 25 février 2022 : Cession de véhicule Dacia Dokker

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De céder le véhicule immatriculé DV 677 HN à la SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9

ARTICLE 2 :

De signer le certificat de cession du véhicule.

ARTICLE 3 :

D'autoriser la sortie du patrimoine communal et de l'actif communal le bien ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-034 du 02 mars 2022 : Contrat avec la société SOPEVIE pour la maintenance des installations de détection anti-intrusion

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat pour la maintenance des installations de détection anti-intrusion de la ville de Beaumont-sur-Oise entre la Ville représentée par Jean-Michel APARICIO, Maire, et la société SOPEVIE représentée par Monsieur Luc VAN HUFFEL, dûment habilité à cet effet, pour un montant annuel de 9 030,00 € HT soit 10 836.00 € TTC prix ferme pour 2022/2023 et révisable ensuite.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat est passé pour une durée de quatre ans à compter de la signature du contrat.

ARTICLE 3 :

Précise que ce contrat a pour but d'assurer la maintenance et l'entretien des installations de détection anti-intrusion de la ville de Beaumont sur Oise.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-035 du 04 mars 2022 : Contrat de prestation de service avec l'association « Compagnie Caris'm » - 77390 Courtomer dans le cadre du marché des producteurs locaux et des artisans du 02 octobre 2022

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de prestation de service avec l'association « Compagnie Caris'm » située 5 rue des Petits Bois 77390 COURTOMER.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat prend effet le dimanche 02 Octobre 2022 de 10H00 à 17h00.

ARTICLE 3 :

Le coût de la prestation est de 800 € TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6288 du budget de la ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-036 du 04 mars 2022 : Contrat de prestation de service avec l'association « Compagnie Caris'm » - 77390 Courtomer dans le cadre du marché des producteurs locaux et des artisans du 02 octobre 2022

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de prestation de service avec l'association « Compagnie Caris'm » située 5 rue des Petits Bois 77390 COURTOMER.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat prend effet le dimanche 02 Octobre 2022 de 14H00 à 17h00.

ARTICLE 3 :

Le coût de la prestation est de 600 € TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6288 du budget de la ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-037 du 07 mars 2022 : Signature d'un contrat avec la SARL « YAN EVENTS SOCIETY » dans le cadre d'une prestation sur le marché d'approvisionnement le samedi 16 avril 2022

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de prestation de service avec la société « YAN EVENTS SOCIETY » située 14 avenue de Fontainebleau 77850 HERICY.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat prend effet le samedi 16 Avril 2022 de 9h00 à 12h30.

ARTICLE 3 :

Le coût de la prestation est de 840 € TTC.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6288 du budget de la ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Générale des Services, Madame la Directrice des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-038 du 10 mars 2022 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places appartenant à la commune de Beaumont-sur-Oise au bénéfice de l'association sportive du collège J. MONOD de Beaumont-sur-Oise.

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

Article 1 :

De mettre à disposition, exceptionnellement, le véhicule 9 places au bénéfice de l'Association Sportive du Collège Jacques MONOD, selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente décision,

Article 2 :

De confirmer la mise à disposition du véhicule du vendredi 11 mars à lundi 14 mars 2022,

Décision 2022-039 du 14 mars 2022 : Signature du contrat avec l'association COCON & CIE.

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat avec l'association Cocon&Cie pour la tenue de 4 ateliers qui auront lieu les 4 mars, 1er avril, 6 mai et 3 juin 2022, à la Médiathèque Alexandre de Mazade de Beaumont sur Oise, pour un montant total de 400 euros TTC.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022-040 du 14 mars 2022 : Convention d'utilisation d'équipements sportifs de la ville de Beaumont-sur-Oise.

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention de mise à disposition de façon exceptionnelle et temporaire et à titre gracieux du Gymnase Henri MICHEL situé 9 avenue de la division Leclerc, du Stade Municipal Gilles DEGENEVE situé avenue du Président WILSON à Beaumont-sur-Oise.

ARTICLE 2 :

De préciser que cette convention est établie afin de permettre une formation continue à destination des enseignants d'éducation physique et sportive de l'académie de Versailles pendant le temps scolaire, le 12, 13 et 14 avril 2022.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale, Monsieur le Chef de Service Sport et Vie Associative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS

2022-021 **OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC ERIGERE EN VUE DE LA RENOVATION DES MENUISERIES DE L'HOTEL DU CROISSANT : AUTORISATION DE SIGNER**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique PYCK,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et à signer la présente convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Article 2 :

De dire que celle-ci entrera en vigueur dès sa signature par les membres constituant.

2022-022 **OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS – ADHESION A LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE » AU SEIN DU SMDEGTVO**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique PYCK,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'adhérer à la compétence facultative « Infrastructures de charge » pour la mise en place de bornes de charge au sein du SMDEGTVO.

2022-023 **OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE BEAUMONT SUR OISE EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE AYANT POUR OBJET LA PREPARATION ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE : AUTORISATION DE SIGNER**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique PYCK,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et à signer la présente convention de groupement de commandes avec le CCAS de Beaumont-sur-Oise en vue de la passation d'un marché ayant pour objet la préparation et la livraison de repas en liaison froide.

Article 2 :

De dire que celle-ci entrera en vigueur dès sa signature par les membres constituant le groupement.

2022-024 OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 2, RUE ALBERT 1^{er} CADASTRE AC 652 – AUTORISATION DE SIGNER

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PYCK,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. FOIREST (+1) – M. VENDERBECQ – Mme RONDINET – M. LEULIER),

Décide :

Article 1 :

D'approuver l'acquisition d'un ensemble immobilier de type R+2 cadastré AC n° 652 (lots 1 – 6 et 7) situé 2, rue Albert 1^{er} à Beaumont-sur-Oise, appartenant à la SCI Château Maillard pour un montant de 245 000 euros, les frais d'acte restant à la charge de la commune.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition dudit bien aux conditions énoncées ci-dessus et à signer l'acte de cession à intervenir entre les parties.

2022-025 OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « PLACE DU CHATEAU » : PROCEDURE D'ABANDON

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PYCK,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article unique :

De donner un avis **favorable** sur l'abandon de la procédure de la Zone d'Aménagement Concerté « Place du Château ».

2022-026 **OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT AVEC L'ETAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur PYCK

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 27 voix POUR et 1 CONTRE (M. RENOU),

Décide :

Article 1 :

D'approuver le contrat de relance du logement, ci-annexé, entre la commune de Beaumont sur Oise, l'État et la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise qui permet de bénéficier des aides à la relance de la construction durable.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de relance du logement avec l'État et la Communauté de communes du haut-val-d 'Oise, ainsi que tout avenant et tout courrier y afférent.

2022-027 **OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES – CREATION D'UN EMBLI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL OU REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU SERVICE COMMUNICATION**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MOREAU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer un emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi, soit des attachés territoriaux, aux grades d'attaché territorial, d'attaché territorial principal, d'attaché territorial hors classe, soit des rédacteurs territoriaux, aux grades de rédacteur territorial, de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juin 2022.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de trois ans. Il pourra être prolongé, pour la même durée, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme des trois années.

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2022-028 **OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – REMPLACEMENT DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES SUITE AU DEPART DE DEUX CONSEILLERS**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article unique :

De fixer ainsi qu'il suit les commissions extra-municipales et désigne les membres suivants appelés à siéger (en gras les modifications) :

COMMISSIONS MUNICIPALES - VOTES AU CONSEIL DU 24 mars 2022

1^{ère} Commission - Affaires économiques et Finances	
Titulaires	Suppléants
Pascal REBEYROLLE	Dominique PYCK
Sofiann ZENNAKI	Houria NEZAR
Jean-Luc GENY	Sandra DOISON
Fahed HELLAL	Patrick MOREAU
Umut CICEK	Coralie BARBEYRAC
Caroline MARCHAL	Laurent COQUELLE
Pierre FOIREST	Thierry LEULIER
Patricia VIVANCO	Xavier RENO

2^{ème} Commission – Culture - Patrimoine et Festivité	
Titulaires	Suppléants
Marlène HERLEM	Monsieur CICEK
Sylvain DAMION	Pascal REBEYROLLE
Sandra DOISON	Halima BENAIDA
Jean-Luc GENY	Rezak ZERIZER
Mme SVEDOVIDOF	Christiane CLERGET
Coralie BARBEYRAC	Mme REBEYROLLE
David VENDERBECQ	Carole COMPAGNET
Edouard MAURIAT	Xavier RENO

3^{ème} Commission – Sports et Associations	
Titulaires	Suppléants
Abderhamane GUERZOU	Sandra DOISON
Isabelle DUMENIL	Rezak ZERIZER
Patrick MOREAU	Nora DJERBI
Jessica SERAYE	Fahed HELLAL
Alexandre CONTINENTE	Brigitte SERAYE
Linda CHELGHAF	Sami BELGACEM
Ousmane N'DIAYE	Thierry LEULIER
Preng LLESHI	Xavier RENO

4^{ème} Commission - Solidarité et Logement	
Titulaires	Suppléants
Isabelle MORTAGNE	Abderhamane GUERZOU
Jessica SERAYE	Marlène HERLEM
Houria NEZAR	Fahed HELLAL
Rezak ZERIZER	Sylvain DAMION
Mme PRIVAT	Ghislaine CARPENTIER
Umut CICEK	Nabil AMAMI
Pierre FOIREST	Catherine RONDINET
Karima BOUAIADI	Majda WAEL

5^{ème} Commission - Ressources Humaines, Qualité du service public	
Titulaires	Suppléants
Patrick MOREAU	Pascal REBEYROLLE
Sandra DOISON	Jessica SERAYE
Rezak ZERIZER	Fahed HELLAL
Umut CICEK	Halima BENAIDA
Patricia GRUMAN	Linda CHELGHAF
Laurent COQUELLE	Brigitte SERAYE
Philippe PELZER	David VENDERBECQ
Patricia VIVANCO	Xavier RENO

6^{ème} Commission – Cadre de vie, Développement durable, Vie de quartier	
Titulaires	Suppléants
Isabelle DUMENIL	Sylvain DAMION
Halima BENAIDA	Dominique PYCK
Abderhamane GUERZOU	Sandra DOISON
Rezak ZERIZER	Patrick MOREAU
Linda CHELGHAF	Umut CICEK
Nabil AMAMI	Carole DUPOND-GENTY
Philippe PELZER	Monique TKACZ
Xavier RENO	Preng LLESHI

7^{ème} Commission - Urbanisme, Travaux et Marchés Publics	
Titulaires	Suppléants
Dominique PYCK	Pascal REBEYROLLE
Jean-Paul SOARES	Fahed HELLAL
Abderhamane GUERZOU	Sylvain DAMION

8^{ème} commission - Enfance, Education et Jeunesse	
Titulaires	Suppléants
Virginie DAOUDI	Fahed HELLAL
Rezak ZERIZER	Halima BENAIDA
Nora DJERBI	Patrick MOREAU

Houria NEZAR	Andréa ANTUNES
Hélène BERNARD	Laurent COQUELLE
Marc DECAIX	Antoine FRIESS
Pierre FOIREST	Philippe GERARD
Stéphane ASTORINO	Xavier RENOU

Jessica SERAYE	Andréa ANTUNES
Nadine MOREAU	Nabil AMAMI
Linda CHELGHAF	Christophe GUILLEMANT
Catherine RONDINET	Alexandre LANGLET
Xavier RENOU	Majda WAEL

9ème commission - Développement économique et commerce	
Titulaires	Suppléants
Pascal REBEYROLLE	Andréa ANTUNES
Sofiann ZENNAKI	Sylvain DAMION
Jean-Luc GENY	Nora DJERBI
Rezak ZERIZER	Fahed HELLAL
Ramdane SEGHOOR	Coralie BARBEYRAC
Idir YABAS	Ghislaine CARPENTIER
Catherine RONDINET	Philippe GERARD
Xavier RENOU	Patricia VIVANCO

2022-029 **OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DECISION D’ESTER EN JUSTICE – DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME ISABELLE MORTAGNE, ADJOINTE AU MAIRE DE BEAUMONT-SUR-OISE**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MOREAU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR (le pouvoir de Mme DUMENIL pour Mme MORTAGNE n'est pas comptabilisé) et 1 ABSTENTION (M. RENOU),

Décide :

Article 1 :

D'accorder la protection fonctionnelle à Madame Isabelle MORTAGNE dans le cadre des affaires suscitées,

Article 2 :

D'autoriser le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissier de justice, notamment les consignations à déposer pour mener les actions nécessaires à sa défense.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Article 4 :

D'imputer la dépense au budget de l'exercice correspondant.

Article 5 :

De Dire que conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de l'exécution des mesures de publicité.

2022-030 **OBJET : FINANCES LOCALES – FISCALITE – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur REBEYROLLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article unique :

De fixer les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022, comme suit :

Désignation des taxes :	Taux
Taxe Foncier Bâti	36,81%
Taxe Foncier non Bâti	43,14%

2022-031 **OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL VILLE – EXERCICE 2021 : ADOPTION**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur REBEYROLLE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'approuver le compte de gestion du budget principal de la ville relatif à l'exercice 2021, dressé par la Trésorière Principale de l'Isle-Adam, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif du même exercice.

2022-032 **OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : ADOPTION**

Après avoir entendu lecture et commentaires des résultats du Compte Administratif 2021 du budget principal de la ville, présenté par M. REBEYROLLE, Adjoint au Maire chargé des finances,

Sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. FOIREST (+1) – M. VENDERBECQ – Mme RONDINET – M. LEULIER)

Décide :

Article unique :

D'adopter le compte administratif 2021 du budget principal de la ville arrêté aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021

	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT
Résultat reporté 2020		420 181,23
Opérations de l'exercice	10 703 381,49	12 544 184,65
TOTAL	10 703 381,49	12 964 365,88

SECTION D'INVESTISSEMENT 2021

	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT
Résultat reporté 2020		1 101 275,87
Opérations de l'exercice	2 439 611,21	3 129 387,28
TOTAL	2 439 611,21	4 230 663,15
Restes à réaliser	1 354 547,93	357 359,93
TOTAL	3 794 159,14	4 588 023,08

2022-033 **OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET 2022 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 : DECISION**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur REBEYROLLE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. FOIREST (+1) – M. VENDERBECQ – Mme RONDINET – M. LEULIER),

Décide :

Article unique :

D'affecter le résultat cumulé de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : compte 002 (recette) : 500 000.00 €
- Section d'investissement : compte 1068 (recette) : 1 760 984.39 €
- Section d'investissement : compte 001 (recette) : 1 791 051.94 €
- Total : 4 052 036.33 €**

2022-034 OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - VILLE

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur REBEYROLLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 5 CONTRES (M. FOIREST (+1) – M. VENDERBECQ – Mme RONDINET – M. LEULIER),

Décide :

Article unique :

De voter le budget primitif de l'exercice 2022 par chapitre à hauteur de :

SECTION D'INVESTISSEMENT : 5 692 709,43 euros en dépenses et en recettes

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 12 826 130,37 euros en dépenses et en recettes

2022-035 OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE CINEMA « LE PALACE » - EXERCICE 2021 : ADOPTION

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur REBEYROLLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'approuver le compte de gestion du budget annexe du Cinéma « Le Palace » relatif à l'exercice 2021, dressé par la Trésorière Principale de l'Isle-Adam, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif du même exercice.

2022-036 OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA : ADOPTION

Après avoir entendu lecture et commentaires des résultats du Compte Administratif 2021 du budget annexe du Cinéma, présenté par M. REBEYROLLE, Adjoint au Maire chargé des finances,

Sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe du Cinéma arrêté aux sommes suivantes :

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021

	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT
Résultat reporté 2020		9 844,33
Opérations de l'exercice	236 165,95	252 910,70
TOTAL	236 165,95	262 755,03

SECTION D'INVESTISSEMENT 2021

	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT
Résultat reporté 2020	22 863,31	
Opérations de l'exercice	22 780,30	46 990,59
TOTAL	45 643,61	46 990,59
Restes à réaliser	0	0
TOTAL	45 643,61	46 990,59

2022-037 **OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET 2022 CINEMA « LE PALACE » - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur REBEYROLLE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'affecter le résultat cumulé de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : compte 002 (recette) : 26 589.08 €
- Section d'investissement : compte 001 (dépense) : 1 346.98 €
- Total : 27 936.06 €**

2022-038 **OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE CINEMA LE PALACE**

Après avoir entendu lecture des comptes, en recettes et dépenses, proposés par Monsieur le Maire et présentés par Monsieur Pascal REBEYROLLE, au titre du Budget Primitif du budget annexe du Cinéma « Le Palace » pour l'exercice 2022 comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	74 270,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	26 589,08
012	Charges de personnel	168 689,08	013	Atténuations de charges	3 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	70	Produit des services	65 000,00
65	Autres charges de gestion courante	6 020,00	73	Impôts et taxes	
66	Charges financières	2 200,00	74	Dotations et Participations	172 400,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	75	Autres produits de gestion courante	5 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	76	Produits financiers	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	77	Produits exceptionnels	
042	Opérations d'ordre entre section	20 810,00	78	Reprise sur amort. et provisions	
			042	Opération d'ordre entre section	
TOTAL		272 489,08	TOTAL		272 489,08

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	001	Résultat d'investissement reporté	1 346,98
16	Emprunts et dettes assimilées	14 250,00	10	Dotations et fonds divers	1 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13	Subventions d'investissement	
204	Subventions d'équipements versées		16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 500,00	20	Immobilisations incorporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	6 406,98	22	Immobilisations reçues en affectation	
18	Comptes de liaison		23	Immobilisations en cours	
26	Participations et créances		18	Compte de liaison	
27	Autres immobilisations financières		26	Participations et créances	
020	Dépenses imprévues		27	Autres immobilisations financières	
040	Opérations d'ordre entre sections		021	Virement de la section de fonctionnement	
041	Opérations patrimoniales		040	Opérations d'ordre entre sections	20 810,00
TOTAL		23 156,98	TOTAL		23 156,98

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article unique :

De voter le budget primitif 2022 du budget annexe du Cinéma Le Palace, arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : 272 489,08 €

Section d'investissement : 23 156,98 €

2022-039 **OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2021 : ADOPTION**

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur REBEYROLLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Assainissement relatif à l'exercice 2021, dressé par la Trésorière Principale de Beaumont sur Oise, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif du même exercice.

2022-040 **OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : ADOPTION**

Après avoir entendu lecture et commentaires des résultats du Compte Administratif 2021 du budget annexe de l'Assainissement, présenté par M. REBEYROLLE, Adjoint au Maire chargé des finances,

Sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement arrêté aux sommes suivantes :

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

SECTION D'EXPLOITATION 2021

	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT
Résultat reporté 2020		89 335.00
Opérations de l'exercice	275 599.72	394 723.68
TOTAL	275 599.72	484 058.68

SECTION D'INVESTISSEMENT 2021

	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT
Résultat reporté 2020		304 297.24
Opérations de l'exercice	60 213.11	172 527.68
TOTAL	60 213.11	476 824.92
Restes à réaliser	0	0
TOTAL	60 213.11	476 824.92

2022-041 OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur REBEYROLLE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'affecter le résultat cumulé de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : compte 002 (recette) : 208 458.96 €
- Section d'investissement : compte 001 (recette) : 416 611.81 €
- Total : 625 070.77 €**

2022-042 OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu lecture des comptes, en recettes et dépenses, proposés par Monsieur le Maire et présentés par Monsieur Pascal REBEYROLLE, au titre du Budget Primitif du budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2022 comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	202 900,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	208 458,96
012	Charges de personnel		70	Produit des services	300 000,00
65	Autres charges de gestion courante		73	Impôts et taxes	
66	Charges financières	900,00	74	Dotations et Participations	
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
022	Dépenses imprévues		76	Produits financiers	
023	Virement à la section d'investissement	195 673,96	77	Produits exceptionnels	31 015,00
042	Opérations d'ordre entre section	140 000,00	78	Reprise sur amort. et provisions	
			042	Opération d'ordre entre section	
TOTAL		539 473,96	TOTAL		539 473,96

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
001	Résultat d'investissement reporté		10	Dotations et fonds divers	
13	Subventions d'investissement		13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	14 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles		20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipements versées		21	Immobilisations corporelles	
21	Immobilisations corporelles		22	Immobilisations reçues en affectation	
22	Immobilisations reçues en affectation		23	Immobilisations en cours	
23	Immobilisations en cours	707 270,77	18	Compte de liaison	
18	Comptes de liaison		26	Participations et créances	
26	Participations et créances		27	Autres immobilisations financières	
27	Autres immobilisations financières		021	Virement de la section de fonctionnement	195 673,96
020	Dépenses imprévues		040	Opérations d'ordre entre sections	140 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	31 015,00	001	Résultat d'investissement reporté	416 611,81
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
TOTAL		752 285,77	TOTAL		752 285,77

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article unique :

De voter le budget primitif 2022 du budget annexe de l'Assainissement, arrêté aux sommes suivantes :

Section d'exploitation : 539 473,96 €

Section d'investissement : 752 285,77 €

2022-043 OBJET : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS COMMUNALES 2022 : ATTRIBUTION

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur GUERZOU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR (M. APARICIO – M. PYCK et Mme HERLEM étant membres de bureau d'une association, ils n'ont pas pris part au vote) et 1 ABSTENTION (M. RENO),

Décide :

Article 1 :

De voter les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau détaillé joint.

Article 2 :

De dire que la dépense est inscrite au Budget Principal de la Ville.

SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

FONCTION	ASSOCIATIONS	MONTANT BP 2022
Fonction 0 : Services Généraux		
020	COS	20 000,00 €
025	UNC	450,00 €
TOTAL FONCTION 0 :		20 450,00 €
Fonction 2 : Enseignement-Formation		
253	ASSOC SPORTIVE JACQUES MONOD	350,00 €
TOTAL FONCTION 2 :		350,00 €
Fonction 3 : Culture		
311	CHORALE BELLOMONTIS	900,00 €
311	LE TRAIN DE LA DANSE	700,00 €
311	KDANSE	2 200,00 €
311	BOOGASTYLE	1 750,00 €
311	HARMONIE MUNICIPALE	2 000,00 €
312	BEAUX ARTS DE BEAUMONT S/OISE	800,00 €
312	CEP	4 200,00 €
312	ARTISTEN LIBERTE	500,00 €
312	ASSOCIATION ATELIER STAMPALA	1 000,00 €
324	CERCLE BEAUMONTOIS PATRIMOINE	1 500,00 €
33	ASSOCIATION SORA	200,00 €
33	BEAUMONT EN FETE	800,00 €
33	LES AMIS DE BEAUMONT	800,00 €
33	TAÏCHI 95	750,00 €
33	ALBIREO 95	200,00 €
33	LES SONGEURS	300,00 €
33	ACCORDEONISSIMO	800,00 €
TOTAL FONCTION 3 :		19 400,00 €
Fonction 4 : Sport et Jeunesse		
40	SUBAQUACLUB	850,00 €
40	CANETON CLUB	600,00 €
40	BEAUMONT TRIATHLON	500,00 €
40	ASSOC PECHE ET PISCICULTURE AAPPMA	400,00 €
40	ATHLETISME CLUB DU NORD VAL D OISE	6 100,00 €
40	BEAUMONT AVIRON	3 500,00 €
40	TENNIS CLUB	4 500,00 €
40	CERCLE ESCRIME DE BEAUMONT S/OISE	8 500,00 €
40	UMOB TENNIS DE TABLE	2 400,00 €
40	BEAUMONT S/OISE JUDO	8 000,00 €
40	BEAUMONT SUR OISE MIXED FIGHT 95	1 500,00 €
40	UMOB RANDONNEES DECOUVERTES	900,00 €
40	UMOB BASKET	6 000,00 €
40	ENTENTE BEAUMONT MOURS	16 000,00 €
40	UMOB GYM VOLONTAIRE	1 600,00 €
40	UMOB KARATE	1 500,00 €
40	UMOB SKI	300,00 €
40	CEB ESCALADE	1 800,00 €
40	UMOB PETANQUE	1 500,00 €
40	ACADEMIE DE KRAV MAGA 95	800,00 €
40	OFFICE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DES SERVICES ROLLER	400,00 €
TOTAL FONCTION 4 :		67 650,00 €
Fonction 5 : Interventions sociales et santé		
510	AGIR ENSEMBLE	800,00 €
522	IMAJ (PREVENTION)	20 753,00 €
522	LOGIS DES JEUNES ALJEVO	1 000,00 €
524	SECOURS POPULAIRE	500,00 €
524	LA TURQUAISE	350,00 €
524	IPBO	800,00 €
524	LA RUCHE BEAUMONTOISE	1 000,00 €
524	CLE	500,00 €
TOTAL FONCTION 5 :		25 703,00 €
Fonction 6 : Famille		
61	FOYER CLUB DE L AMITIE	500,00 €
61	UNRPA	500,00 €
64	LE PHARE	70 000,00 €
TOTAL FONCTION 6 :		71 000,00 €
Fonction 9 : Action économique		
94	UCHVO	550,00 €
TOTAL FONCTION 9 :		550,00 €
TOTAL		205 103,00 €

2022-044 **OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENSEIGNEMENT – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) ACCUEIL ADOLESCENTS – 2022 / 2026**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ZERIZER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Décide :

Article 1 :

D’autoriser le Maire à signer la convention d’objectifs et de financement du dispositif « prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) Accueil Adolescents » pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Article 2 :

De percevoir le montant de l’aide financière accordée par la Caisse d’Allocations Familiales du Val d’Oise pour cette période de 5 ans, en fonction des pièces justificatives détaillées dans les conditions particulières de la convention.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal sur les exercices 2022 à 2026.

2022-045 **OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENSEIGNEMENT – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) EXTRASCOLAIRE – 2022 / 2026**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ZERIZER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Décide :

Article 1 :

D’autoriser le Maire à signer la convention d’objectifs et de financement du dispositif « prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) Extrascolaire » pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Article 2 :

De percevoir le montant de l’aide financière accordée par la Caisse d’Allocations Familiales du Val d’Oise pour cette période de 5 ans, en fonction des pièces justificatives détaillées dans les conditions particulières de la convention.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal sur les exercices 2022 à 2026.

2022-046 OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES –
ENSEIGNEMENT – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
« PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)
PERISCOLAIRE – 2022 / 2026

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ZERIZER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du dispositif « Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire » pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Article 2 :

De percevoir le montant de l'aide financière accordée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour cette période de 5 ans, en fonction des pièces justificatives détaillées dans les conditions particulières de la convention.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal sur les exercices 2022 à 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.

Le Maire
Jean-Michel APARICIO

